

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie
MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, NOIROT Camille, PIROULEY
Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. JACQUEMARD Kévin.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 Avril 2022

Date d'affichage : 25 Avril 2022

ORDRE DU JOUR:

- *Appel à projets du SIED 70 « Maitrise de l'énergie des bâtiments »;*
- *Rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue – Validation du projet et demande de subventions ;*
- *Réduction du loyer du studio de la Poste pour Mai 2022.*

Objet: Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des Bâtiments ».

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique de niveau Effinergie-BBC, d'installer des matériels approuvés et de réaliser un bouquet de travaux, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 80 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA, plafonné à 100 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût de l'opération globale.

Les travaux subventionnables sont :

- isolation des murs par l'extérieur,
- changement des menuiseries extérieures,
- pose ou remplacement de régulation,
- pose ou remplacement de ventilation,
- remplacement du système de chauffage,
- rénovation de l'éclairage intérieur,
- ...

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études RGE et c'est à l'appui de celui-ci que la commune a pu définir les travaux à réaliser. De plus, cet audit est un document indispensable à fournir à la demande de participation financière du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de des logements communaux « de l'ancienne poste » 6 et 8 Grande rue dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- la réfection complète de la toiture et de la zinguerie
- la réfection complète du crépis
- le changement des menuiseries extérieures
- l'isolation par l'extérieur de tous les murs périphériques
- le remplacement de VMC
- le remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs eau (en attente de la chaufferie bois).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation des logements communaux « de l'ancienne poste »	118 510,25 €	Subvention DSIL (23,47%)	25 043,45 €
		Subvention SIED (70%)	69 760,34 €
		Autofinancement (20%)	23 706,45 €
Total HT	118 510,25 €	Total HT	118 510,25 €

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande rue, telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue – Validation du projet et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet de rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 118 510,25 € HT (cent dix-huit mille cinq cent dix euros et vingt-cinq centimes).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Etat – DISL (40 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 106 704.10 € HT
 - ⇒ Subventions sollicitées : **42 681.64 €**

- ★ *SIED 70 (50 %)*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 99 657.64 € HT
 - ⇒ Subventions sollicitées : **49 828.82 €**

- ★ Financement de la Collectivité :
 - ⇒ *Montant des fonds libres* : **25 999.79 € HT**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, et l'aide du SIED70, au titre de la « maîtrise de l'énergie des bâtiments » afin de financer ces travaux.

Objet: Réduction du loyer du Studio de la Poste pour Mai 2022.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide d'effectuer une réduction d'un montant de 70.00 € (soixante-dix euros) sur le loyer du mois de Mai 2022, à Mme Valentine HUGUENOT, locataire du studio de la Poste – 6 Grande Rue.**

Cette somme correspondant aux frais que Mme HUGUENOT à financer pour certains aménagements dans ce logement.

Par conséquent, exceptionnellement, **le loyer demandé au mois de Mai 2022, pour la location du logement situé 6 Grande Rue, sera d'un montant total de 212.67 € (deux cent douze euros et soixante-sept centimes).**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.